

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 6021**

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les surfaces non bâties à usage agricole, naturel ou forestier, ne sont pas considérées comme artificialisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonctions du sol sont extrêmement variées et un changement d'usage peut affecter très facilement une partie des fonctions, comme le stockage de carbone. Or il y a un risque de voir s'opposer différentes fonctions du sol, comme la production alimentaire et le stockage de carbone, dans le cadre du défrichement par exemple.

Or, il serait contre-productif d'établir une hiérarchie des fonctions du sol, en particulier entre les usages naturels, agricoles et forestiers, tant que les terres ne sont pas imperméabilisées, notamment du fait de l'édification de constructions.

Il serait en effet illogique de considérer les changements d'usage comme de l'artificialisation, au risque de perdre totalement de vue l'objectif premier de la mesure : lutter contre la destruction des terres par leur urbanisation et imperméabilisation.

Il est proposé d'ajouter à la définition existante que « Les surfaces non bâties à usage agricole, naturel ou forestier, ne sont pas considérées comme artificialisées ». Cela éviterait toute ambiguïté en sortant les surfaces de pleines terres de la définition, et ce, quelque soit leur usage.